

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/010681**
n°de gestion : **1984B01155**
n°SIREN : **330 188 699 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/06/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AUDIGEST société anonyme

24 chemin Des Verrieres 69260 Charbonnieres Les Bains -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

AUDIGEST
Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : 102, route de Paris 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
RCS : LYON B 330 188 699

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le mercredi deux septembre,

A onze heures,

Les administrateurs de la société AUDIGEST se sont réunis en Conseil, 102, route de Paris 69260 CHARBONNIERES LES BAINS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Michel MAZA
- Monsieur Jean MICHARD
- Monsieur André ORGIAZZI
- Monsieur François MORAT

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Michel MAZA préside la séance.

Monsieur François MORAT remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur MICHARD de ses fonctions d'administrateurs
- Questions diverses,



DEMISSION DE MONSIEUR MICHARD DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEURS

Le Président expose au conseil d'administration, que Monsieur Jean MICHARD souhaite ne plus exercer ses fonctions d'administrateur au sein de la société, portant ainsi le nombre d'administrateur au nombre de trois, seuil minimum légal.

Il demande que sa démission prenne effet à l'issue de la présente réunion.

Le conseil prend acte de cette démission.

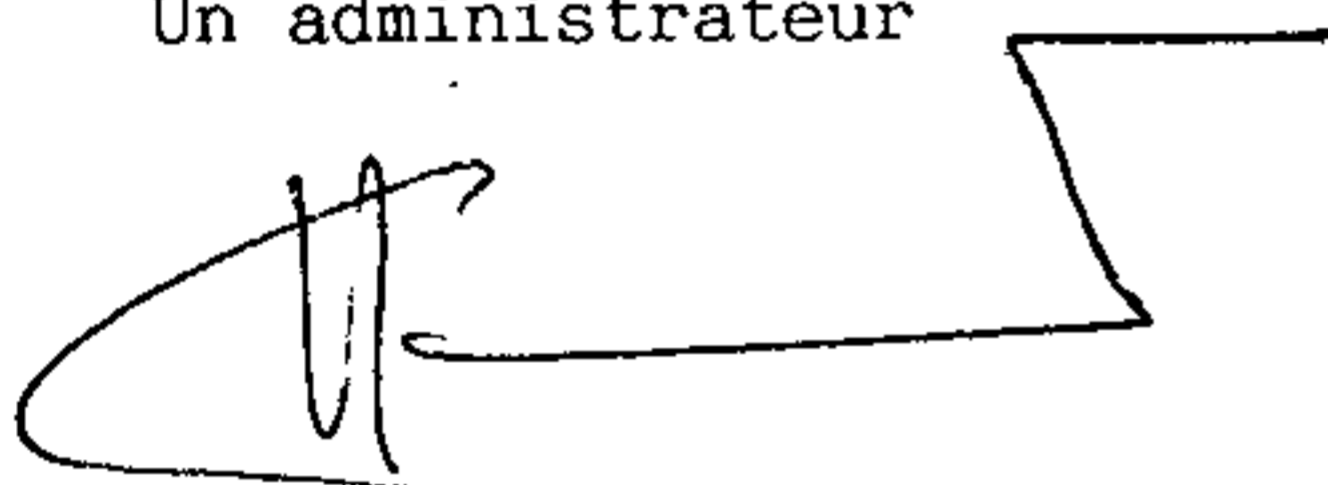
POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il substituerait pour remplir toutes les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur au moins.

Un administrateur



Le Président

